

REGLEMENT FINANCIER
Annexe au Contrat de Scolarisation
Contributions, cotisations et prestations

Contributions des familles

Montant minimum de la contribution familiale obligatoire par enfant et par trimestre **210 €**. La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain et national.

Cotisation A.P.E.L. (Association des parents d'élèves)

La cotisation annuelle par famille est facturée au 1^{er} trimestre pour un montant de 27 €. L'Association des parents d'élèves représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille & Education ».

L'adhésion à cette association se fait par défaut et la cotisation figure sur la facture trimestrielle de la famille. Si vous ne souhaitez pas adhérer, il est indispensable de rédiger un courrier adressé au service comptabilité.

Activités et sorties pédagogiques

En outre, il peut être demandé par les enseignants une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenants extérieurs) ou hors de l'établissement (visite d'entreprises, séance de cinéma ou de théâtre).

Tableau récapitulatif des Contributions, cotisations et prestations fourni à titre indicatif

	Contribution ¹	Cotisation APEL	Cotisations forfaitaires ²	TOTAL
1er trim.	210	27	150	387
2ème trim.	210	0	0	210
3ème trim.	210	0	0	210

TOTAL ANNUEL* 807 €

* Montant susceptible d'évoluer

² URSSAF, sport, fournitures annuelles, vie lycéenne, cotisation annuelle pour les tiers

Modalités de paiement : Attention, tout trimestre commencé est dû.

Calendrier : 1^{ère} facture trimestrielle à payer pour le 5 novembre (prélèvement ou chèque ou espèces)

2^e facture trimestrielle à payer pour le 5 février

3^e facture trimestrielle à payer pour le 5 mai

Acompte d'inscription ou de réinscription

Des arrhes de 100 € sont exigibles lors de l'inscription ou de la réinscription. Ils seront déduits du relevé de la contribution des familles du 1^{er} trimestre.

De plus 20 € de frais administratifs non remboursables vous seront demandés.

Mode de règlement

Le prélèvement bancaire mensuel* ou trimestriel est le mode de règlement privilégié par l'établissement, (chèque ou espèces acceptés). Toute demande de modification de paiement par prélèvement ou de modification de compte bancaire doit être signalée le plus rapidement possible. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions. **En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement aux dates indiquées.**

* du 05 octobre N au 05 juin N+1

Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » (attention les deux signatures sont exigées)

Responsable légal 1 :

Responsable légal 2 :



**Lu & approuvé
+ Signature**

INFORMATIONS RELATIVES AUX BOURSES

Bourse et paiement de la scolarité

La campagne de bourse s'effectue entre Avril et Juin de l'année scolaire N-1 pour l'attribution de cette dernière en Septembre N. La Bourse peut être déduite de la facturation trimestrielle..

Retenues sur les bourses

Le paiement des bourses est subordonné à l'assiduité aux enseignements.

Les retenues sur bourse de lycée sont prononcées par la directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin (DASEN).

La retenue sur bourse sera réalisée dès que la durée des absences non justifiées et répétées excèdera 15 jours cumulés sur l'année, pour une durée totale des absences, soit, pour la première retenue de l'année au minimum 16 jours.

Par la suite, toute nouvelle absence non justifiée, même d'une seule journée, entraînera une retenue pour la durée de la nouvelle absence.

Ces dispositions concernent tous les élèves boursiers, qu'ils soient ou non soumis à l'obligation scolaire. La retenue concerne également la bourse au mérite et la prime de reprise d'études.

En cas de démission ou d'exclusion, un recalcul au prorata des jours de présence sera fait. La somme trop perçue vous sera réclamée par l'établissement.

Le versement des bourses scolaires sur le compte de la famille & paiements pour l'année :

1^{er} Trimestre : Janvier

2^{ème} Trimestre : Avril

3^{ème} Trimestre : Juillet